



VILLE de HOUDAN

DÉCISION

DÉCISION N° : 2023-DEC-107

RELATIVE À : Contrat de location n° A30044770 d'équipements pour l'extension de la fibre à l'école maternelle, Bâtiment C avec Siemens Lease Services.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment le 5° décidant de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,**Considérant** la nécessité d'étendre la fibre à l'école maternelle, extension du Bâtiment C,**Considérant** la nécessité de louer le matériel de téléphonie pour l'école maternelle, extension du Bâtiment auprès de Siemens Lease Services,**Considérant** la proposition de contrat de location de matériel présentée par Siemens Lease Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer le contrat n° A 30044770 de location de matériel proposée par Siemens Lease Services dont le siège social est situé 40 avenue des Fruitières – 93527 SAINT DENIS CEDEX, ayant pour numéro de SIRET 30450505000084. Celui-ci prend effet à la date du 20 septembre 2023. Il est conclu pour une durée irrévocable de 63 mois et est poursuivi par tacite reconduction.

Article 2 : dit que le montant mensuel de la location s'élève à 60 € HT.

Article 3 : dit que les crédits nécessaires au paiement de cette prestation sont inscrits au budget principal de la Ville.

Article 4 : Le Maire et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à l'attributaire.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

À HOUDAN, le 11 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 078-217803105-20231211-2023_DEC_107A-CC



Le Maire,

Jean-Marie TÉTART